

# Dossier d'Enregistrement Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

*Blanchisserie d'ORMOY*



## Pièce Jointe n° 4

Compatibilité des activités projetées avec  
l'affectation des sols prévue au PLU

Novembre 2019

La ville d'ORMOY dispose d'un PLU. (Plan Local d'Urbanisme) mis à jour le 1 novembre 2012.

Le complexe dans lequel est implantée la blanchisserie LOUVRE LINGE se situe sur les parcelles suivantes : section A - parcelles 816, 819, 912. Ces parcelles sur lesquelles sont classées en zone UC dans le plan de zone du PLU de la ville d'ORMOY (voir extrait page suivante).

La zone UC est une zone destinée aux activités économiques diversifiées notamment en matière d'entrepôts, de commerces - artisanats et d'activités tertiaires (bureaux et services).

Selon l'article UC2, l'aménagement ou l'extension des installations classées sont admis à condition que les travaux prévus prennent des précautions particulières, en vue d'en réduire les nuisances et respectent les normes en vigueur.

La réorganisation de la blanchisserie LOUVRE LINGE est alors tout à fait compatible avec ce règlement étant donné la prise en compte dans ce nouvel aménagement de la protection de l'environnement (voir détail en pièces n°6 et n°18).

On notera que selon l'article UC.4 « Desserte par les réseaux » :

a) - *Eaux usées :*

*Le branchement sur le réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour toute nouvelle construction. L'évacuation des liquides industriels résiduels est soumise aux dispositions de l'article R111.8 à R111.12 du Code de l'Urbanisme.*

b) - *Eaux pluviales :*

*Les eaux pluviales provenant des toitures et surfaces imperméabilisées doivent être prioritairement infiltrées sur la parcelle. Les eaux excédentaires, non absorbées, doivent être dirigées vers les fossés et les canalisations du réseau collectif prévu à cet effet, conformément à la réglementation en vigueur. En cas d'existence d'un réseau collecteur d'eaux pluviales, les aménagements réalisés sur le terrain devront garantir l'écoulement des eaux pluviales dans ce réseau. Tout aménagement réalisé sur un terrain doit être conçu de façon à ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.*

Les effluents de la blanchisserie LOUVRE LINGE sont raccordés au réseau d'assainissement collectif. Le site dispose déjà d'une convention de rejet avec le SIARCE en cours de mise à jour. De plus les effluents sont prétraités avant rejet (pH, température), selon les normes en vigueur.

Les eaux pluviales seront traitées via des séparateurs à hydrocarbures (pour les parkings imperméabilisés) et infiltrées sur site (pour les parkings végétalisés).

Le rejet des effluents de la blanchisserie LOUVRE LINGE est alors en adéquation avec l'article UC.4 du PLU de la Ville d'ORMOY.

Le site est concerné par une servitude aéronautique dégagement et de balisage liées à l'aérodrome de BRETIGNY.

Le plan de zonage est fourni page suivante (<https://www.ormoy.fr>).

